

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 10/09/2019 Nombre de conseillers : 15 Présents : 13 Votants : 15

Le dix septembre deux mil dix-neuf, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2019 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2019,
- 2/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Patrimoine Naturel protégé à préserver-Projet d'Aménagement et de Développement Durable- PADD Annexe
- 3/ Marché Ingénierie centre bourg- choix du candidat,
- 4/ Marché Voirie commune 2019- choix du candidat,
- 5/ Extension garantie d'emprunt SODINEUF,
- 6/ Révision des statuts du SDE,
- 7/ Renouvellement adhésion à SMA,
- 8/ Recrutement de deux agents recenseurs,
- 9/ Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois permanents,
- 10/ Recrutement temporaire/saisonnier d'un agent contractuel,
- 11/ Dénonciation de la Convention CAF-Plan Mercredi,
- 12/ Dossier Urbanisme Tribunal Administratif, suite à donner,
- 13/ Jouets de Noël 2019,
- 14/ Gratification des Bacheliers,
- 15/ Questions diverses :
 - Achat de médailles communales
- 16/ Communication du Maire,
- 17/ Tour de table,

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le dix-neuf septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ROYER Geneviève, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude.

Etait Absent avec Procurations :

M. LEMERAY James a donné procuration à Mme Marchand Clothilde,

M. SOTTOU Franck a donné pouvoir à M. BAZILLE Bernard,

Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE François.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2019

Le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres, après quelques corrections d'ordre matériel p 46,52 et 57,

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE- PADD – 2019-52 SUITE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD au plus tard avant l'examen du projet PLU ».

Le conseil municipal a déjà délibéré par délibération N°2019/39 le 4 juillet 2019 et souhaite à nouveau se prononcer sur le volet « Patrimoine Naturel à Protéger », à la lumière notamment des explications et présentations du cabinet VEA.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet PADD (version 3) est annexé à la présente délibération ainsi que le plan de zonage « Patrimoine naturel à protéger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Cette délibération annule la délibération N°17-50 du 6 juillet 2017 et la délibération N° 2018-60 du 11 octobre 2018.

Cette délibération complète la délibération n°2019-39 du 4 juillet 2019.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MARCHE INGENIERIE DU CENTRE BOURG- CHOIX DES CANDIDATS N° 19- 53

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'analyse des offres préparée avec l'aide de Mme Legrand du Seine Maritime Attractivité pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre bourg et du Hamelet.

Trois entreprises ont répondu. Les critères de notation étaient pour 60% de l'offre sur la valeur technique et la méthodologie et pour 40% sur le prix.

Les offres se décomposent ainsi après analyses :

N°	Nom de l'entreprise	Montant HT	Classement
1	V3D	54 377.00	1
2	ATELIER 2 PAYSAGE	30 080.00	2
3	ARC EN TERRE	103 411.00	3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Choisit l'entreprise V3D pour un montant de 54 377.00 € HT.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MARCHE TRAVAUX VOIRIE- CHOIX DES CANDIDATS N° 19- 54

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'analyse des offres préparée avec l'aide de M ; Malot –V3D pour le marché de travaux de voirie sur la commune.

Deux entreprises ont répondu. Les critères de notation étaient pour 40% de l'offre sur la valeur technique et pour 60% sur le prix.

Les offres se décomposent ainsi après analyses :

N°	Nom de l'entreprise	Montant HT	Classement
1	EUROVIA	338 728.57 €	1
2	SAS DR	383 100.00 €	2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Choisit l'entreprise Eurovia pour un montant de 338 728.57 € HT.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : EXTENSION DE GARANTIE D'EMPRUNT SODINEUF N° 2019-55

SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Saint-Aubin-sur-Scie, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil.
- Vu la délibération N° 2019-43 du 4 juillet 2019, décidant de solliciter l'Agglomération de Dieppe Maritime et devant le refus,

DELIBERE

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Maire précise que la somme à garantir est à ce jour de 1 438 000.00 € avec un rallongement de garantie de 10 ans.

Soit : « les Grangettes » 1- 20 ans à 30 ans

« les Grangettes » 2- 24 ans à 34 ans

« le Pigeonnier » 1- 28 ans à 38 ans

« le pigeonnier » 2- 38 ans à 48 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Après débat, le conseil municipal décide d'apporter sa garantie d'emprunt du montant de la somme pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : REVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE 76 N° 2019-56

Vu la délibération 2019/06/21 du SDE 76,

- Considérant :

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime-SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- De sécuriser ses compétences actuelles,
- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI,

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales d'Energie (CLE) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.
- Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexes à la présente délibération, ainsi que la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur du SDE76 ci-joint.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE-2019-57

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 6 décembre 2016, le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), fruit de la fusion de ses trois agences départementales en matière de soutien aux territoires (SME, Comité Départemental du Tourisme et ATD76). SMA aura pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires.

Elle sera chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du Département et de l'élaboration de produits touristiques.

Les missions de l'agence SMA seront réparties en cinq grands pôles :

1. Pôle Administration /Finances
2. Pôle Ingénierie
3. Pôle Développement

4. Pôle Promotion /Communication

Cette adhésion se fera à titre gratuit car c'est l'Agglomération Dieppe-Maritime qui adhère pour ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Saint Aubin Sur Scie à Seine-Maritime Attractivité.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS N° 2019-58

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et
notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les
besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le ...

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée,
pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la
période
allant de mi-janvier à mi-février.

La dotation financière de l'INSEE n'étant pas connu à ce jour, il conviendra de
délibérer à nouveau sur le paiement des agents recenseurs. Il en est de même pour
le nombre, selon la demande de l'Insee il conviendra d'ajuster le nombre d'agents
recenseurs au besoin.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 19-59

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.33/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent de nettoyage à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 19-60

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi

dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 19/35^{ème}, pour une durée d'un an.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3.1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

N° 2019-61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique aux espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint

technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de agent technique aux espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.
- pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2019.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 19- 62

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé.

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de » catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 10000 habitants).

Considérant les différents décrets de reclassement,
 Considérant la création d'un emploi d'agent de maîtrise et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 Le maire propose à l'assemblée :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19.09.2019 :

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint technique		1	1	3
Contrat aidé				1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION - DENONCIATION DE LA CONVENTION CAF - PLAN MERCREDI - N° 2019-63

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.411-2, et R.551-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu la délibération n° 17-11 du 5 juillet 2017 autorisant le retour de l'école à quatre jours,

Considérant le manque d'effectif le mercredi en période scolaire,

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- D'annuler le « plan mercredi »,
- D'organiser pendant les vacances d'automne 2020/2021 un accueil de loisirs périscolaire,

La commune organiserait un accueil de loisirs périscolaire pendant les vacances d'automne 2020/2021 en respectant la réglementation en vigueur, dans le respect des principes de la charte qualité et sous réserve de percevoir une aide financière.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation de faire un accueil périscolaire pendant les vacances d'automne 2020/2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Autorise** Monsieur le maire à annuler le « plan mercredi » et à signer tout document y afférent concernant l'accueil périscolaire pendant les vacances scolaires d'automne 2020/2021 sous réserve de l'accord de la CAF.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2019 N° 19-64

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2019 et de l'augmenter de 1.5 % (comme l'an dernier) :

	2018	2019 SI 1%	2019 SI 1.5%	2019 SI 2 %
MATERNELLES	22.60	22.83	22.93	23.00
CP-CE1	25.70	25.95	26.08	26.00
CE2-CM1-CM2-6^{ème}-5^{ème}	28.80	29.08	29.23	30.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2019 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2% soit 23.00-26.00-30.00 euros

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2019 N° 19-65

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2019 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2019, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT N° 19-66

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le ...,

Vu sa délibération N° 17-18 du 30 mars 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : de laisser le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes

- sur tout le territoire de la commune, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3%.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme (quand il sera voté),
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION POUR L'ACHAT DE MEDAILLES N° 19-67

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Royer, adjointe au maire afin d'expliquer l'achat des médailles de la commune.

En effet, il s'agit de pouvoir honorer les administrés ou les élus pour les actions, dévouement au sein de la commune. Mme Royer présente le projet de médaille selon le devis reçu.

Madame Abraham-Marchand considère que le coût paraît élevé, renseignements sera pris avant la commande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de commander les médailles chez SEDI comme expliqué dans le devis.

VOTE :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 5

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Tour de table :

Mme Bachelet explique que les membres de la commission des maisons fleuries sont passés jeudi dernier, les récompenses seront remises lors de la cérémonie du 14 novembre à 18h.

Mme Follet : le comité d'animations organise la Foire à Tout dans la salle des fêtes le 13 octobre prochain.

Mme Benoist explique qu'il y a des nids de poule dans la Rue Octave Mureau, M. Lefebvre rappelle que cette route va être refaite d'ici peu de temps.

Mme Marchand s'est rendue à une réunion publique pour le projet « Aquind » à Hautot sur mer. « Les gens commencent à prendre conscience des enjeux de ce projet. La CRE (Commission de Régulation de l'Energie), demande à Aquind de suspendre le projet mais celle-ci n'entend pas ! » Les propriétaires au Hamelet pensent qu'une société privée peut les exproprier, or ce n'est pas légal ! A priori la SAFER et la

chambre d'agriculture, s'opposeraient au projet de construction du bâtiment de 22 mètres sur la zone agricole à Bertrimont.

Mme Abraham-Marchand : le nouveau directeur du lycée la Providence est en fonction, il s'agit de Monsieur Deulofeu.

M. Capron : Il y a une fuite d'eau au château d'eau.

M. Canto s'est rendu à une réunion organisée par trois Sénateurs sur le statut de l'élu. Cette réunion se déroulait en trois parties, tout d'abord sur les fermetures des trésoreries. Puis dans un second temps, sur la disparition de la Taxe d'Habitation et sa compensation. Le Département ne percevra plus le foncier bâti pour alimenter le fonds de compensation de la taxe d'habitation pour reverser aux communes. Les communes peuvent toujours voter un taux de taxe d'habitation plus élevé. 25% des communes sont sous compensées et 75% des communes sont sur compensées. En troisième partie, il était question de la Loi sur le statut de l'élu.

M. Lefebvre : La commission de sécurité pour l'extension de Delaune s'est bien passée, la commission plénière aura lieu en octobre.

M. Bazille : 700 caravanes des gens du voyage se sont installées durant un week-end sur l'arrondissement de Dieppe dont sur deux sites à Saint Aubin Sur Scie, l'ancien Lidl et Biacandé, d'ailleurs le nouveau propriétaire de Lidl est venu déposer un permis d'aménager pour ouverture le 15 novembre, il faudra voir avec le SDIS pour un rendez-vous pour ouverture du commerce.

Les propriétaires du camping Vitamin' souhaitent agrandir en achetant une parcelle de terrain à côté du terrain actuel.

Le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie, dont nous avons deux dossiers de création de bassins, ne sont pas pris en compte dans le projet PAPI car il n'y a pas de subventions.

Un projet de rénovation de l'immeuble Emile Hauduc est en cours par Habitat 76 avec différents partenaires afin d'obtenir un immeuble complètement isolé et autonome en énergie.

La réserve à incendie dans la Rue Neuve reste à l'état de projet car la commune n'est toujours pas propriétaire.

M. Bazille a rencontré le Directeur du lycée la Providence, aujourd'hui le lycée a été construit pour 600 élèves alors qu'il y en a maintenant 1000 et les parkings ne sont pas fait en conséquence.

Une réunion citoyenne a eu lieu en sous-préfecture avec la police pour le dispositif « voisins présents ».

Sodineuf a envoyé son rapport sur la gestion du pluvial pour le lotissement le Pigeonnier, l'agglomération Dieppe Maritime va pouvoir s'en occuper.

La séance est levée à 23h10

James Lémeray
Naudaud
Bocour
Deulofeu
72
Hauduc
Lefebvre
Canto
Bazille
Capron

